

Arrêté N°2020-DCPPAT/BE-292

En date du 23 octobre 2020

Modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret 2007-1213 du 10 août 2017 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le SDAGE Loire-Bretagne approuvé en 2015;

Vu le SDAGE Adour-Garonne approuvé en 2015 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 27 janvier 2009 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2010 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCLAJ/BUPPE-156 en date du 4 mai 2016 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCLAJ/BUPPE-023 en date du 14 février 2017 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain ;

Vu l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-059 en date du 16 octobre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu les désignations effectuées par les divers organismes à la suite des élections municipales qui se sont déroulées en 2020 ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier la composition de la CLE du SAGE Clain ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°2017-DRCLAJ/BUPPE-023 en date du 14 février 2017 est modifié comme suit :

I. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CONCERNÉS :

❖ Etablissement Public du Bassin de la Vienne	M. François BOCK	Délégué
❖ Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	Le Président ou son représentant	Conseiller régional
❖ Conseil départemental de la Vienne	M. Jean-Louis LEDEUX Mme Joëlle PELTIER Mme Lydie NOIRAUT Mme Isabelle SOULARD	Conseiller départemental Conseillère départementale Conseillère départementale Conseillère départementale
❖ Conseil départemental des Deux-Sèvres	M. Hervé TALHOUE-ROY Mme Coralie DENOUES	Conseiller départemental Conseillère départementale
❖ Conseil départemental de la Charente	M. Didier VILLAT	Conseiller départemental

Représentants nommés sur proposition de l'association des maires de la Vienne

❖ Communauté Urbaine de Grand Poitiers	M. Laurent LUCAUD M. Fredy POIRIER	Vice-Président de GPCU et Conseiller municipal de Poitiers Vice-Président de GPCU et maire de Cloué
❖ Eaux de Vienne	M. Michel MALLET M. Bernard ROUSSEAU	Représentant de la CCHP Représentant de la CCVG
❖ Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud	M. Philippe BELLIN M. André BIBAUD	Maire de Valence en Poitou 1 ^{er} adjoint au Maire de St Maurice-la-Clouère
❖ Syndicat du Clain Aval	M. Sébastien LEONARD M. Henri RENAUDEAU	Président et conseiller communautaire de GPCU Représentant de la CCHP
❖ Commune d'Iteuil	Mme Françoise MICAULT	Maire
❖ Commune de Vivonne	M. Jacky QUINTARD	1 ^{er} adjoint au Maire
❖ Commune de Smarves	M. Michel GODET	1 ^{er} adjoint au Maire
❖ Commune de Neuville de Poitou	M. Dominique PIERRE	1 ^{er} adjoint au Maire
❖ Commune de La Ferrière-Airoux	M. Rémy COOPMAN	Maire

Représentants nommés sur proposition de l'association des maires des Deux Sèvres

❖ Syndicat mixte des eaux de la Gâtine	M. Guillaume CLEMENT	1 ^{er} vice-Président et Maire de La Ferrière-en-Parthenay
❖ Commune de Coutières	M. Mickaël SICAUD	Maire Adjoint de Les Chateliers
❖ Commune de Ménigoute	M. Gérard SAINT LAURENT	Maire Adjoint de Ménigoute

Représentants nommés sur proposition de l'association des maires de la Charente

❖ Commune de Hiesse	M. André PAPIN	Adjoint au Maire de Lessac
---------------------	-----------------------	----------------------------

II. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES :

- ❖ Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Vienne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau pour l'irrigation sur le bassin du Clain ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de l'association départementale des irrigants de la Vienne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Vienne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de la Fédération Régionale des CIVAM, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de la Fédération départementale des Associations Agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Vienne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de la Fédération départementale des Associations Agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques des Deux-Sèvres, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président du Comité Départemental du Tourisme de la Vienne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de l'association Vienne Nature, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de l'association Deux-Sèvres Nature Environnement, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de l'UFC Que Choisir pour la Vienne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale de la Vienne, ou son représentant

III. COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS :

- ❖ Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, ou son représentant
- ❖ Madame la Préfète de la Vienne ou son représentant
- ❖ Deux représentants de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine;
- ❖ Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine ou son représentant;
- ❖ Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
- ❖ Deux représentants de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne
- ❖ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres ou son représentant
- ❖ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Charente ou son représentant
- ❖ Monsieur le Directeur du Bureau de Recherches Géologique et Minière, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Délégué Régional Poitou-Limousin de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Délégué Centre Poitou-Charentes de l'Office Français de la Biodiversité, ou son représentant

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions des arrêtés préfectoraux n°2016-DRCLAJ/BUPPE-156 en date du 4 mai 2016 et n°2017-DRCLAJ/BUPPE-023 en date du 14 février 2017 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures intéressées et sera mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.fr

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne, le secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le secrétaire général de la Préfecture de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres.

Fait à Poitiers, le 23 octobre 2020

Pour la préfète,
Le secrétaire général de la Préfecture
de la Vienne,



Emile SOUMBO

